

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I-1191

présenté par
M. Houssin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 , insérer l'article suivant:**

- I. – Au premier alinéa du 1 du I de l'article 27 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2020, l'année : « 2021 » est remplacée par l'année :« 2023 ».
- II. – La perte de recettes pour l'État et les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.
- III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, rédigé après consultation de la fédération française du bâtiment, vise à relancer en le crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux tertiaires des PME, visant à réduire les consommations d'énergie finale de 60% de ces locaux en 2050 par rapport à 2010, mesure d'autant plus nécessaire dans un contexte de flambée des prix de l'énergie et de changement climatique mais interrompue fin 2021.